

**PROCES VERBAL SEANCE DU COMITE  
SYNDICAL**

**du 15 octobre 2024**

Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, siège du syndicat, sur la convocation en date du sept octobre deux mil vingt-quatre qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 08/10/2024

Présents : BOITEUX Myriam, BORDEL Joël, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, GUILLET Laurent, MICHOUUD Eric suppléant de LUZET Frédérique, MAURIN Paul, MOREL Eric, PERRIER Christophe, MORALES Lucien suppléant de PYOT Robert,

Absents(es) excusés(ées) ayant donné pouvoir : POURTIER Annie à PERRIER Christophe, SOUDAN Henri à MAURIN Paul.

Excusés : COCHONAT Pierre, LACOSTE Alain.

Absents : CHATELAT Rémi, VIAL Frédéric.

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 10 sur le nombre de 16 (12 votants). Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Joël BORDEL. Ce dernier accepte.

Assisté par Evelyne DEQUIN, secrétaire du syndicat

Ordre du jour :

Approbations :

- Ordre du jour
- Procès-verbal de la séance du 19/03/2024

Délibération :

**2024-03-08** Convention pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat  
**2024-03-09** Adhésion au groupement d'achat d'électricité Territoire Energie de l'Isère (TE38)  
**2024-03-10** Décision modificative n°1

- Information décisions du Président prise en vertu de la délégation de pouvoirs
- Information/questions diverses

### APPROBATIONS :

- Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19/03/2024

<b>POUR :</b> 10+2 pouvoirs	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
-----------------------------	-----------------	---------------

Approuvé à l'unanimité.

- Ordre du jour de la séance du Conseil Syndical du 15/10/2024

<b>POUR :</b> 10+2 pouvoirs	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
-----------------------------	-----------------	---------------

### Délibération :

#### 2024-03-08 CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Président expose que certains actes administratifs et budgétaires des collectivités territoriales et des établissements publics sont soumis pour devenir exécutoires, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat dans le département, soit le Préfet.

Ainsi le Syndicat a la possibilité de recourir aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité prévu par l'alinéa 3 des articles L 131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, le syndicat doit, en application des articles R2131-3, R3132-1 et R 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat, une convention de télétransmission et souscrire un contrat avec un opérateur de télétransmission homologué par les services de l'Etat.

La convention est présentée en annexe n°1

Le Président propose au Conseil Syndical :

- D'autoriser le Président du syndicat à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (documents budgétaires, décisions modificatives, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;
- D'autoriser le Président du syndicat à signer un contrat avec un opérateur de télétransmission,
- D'autoriser le Président du syndicat à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR :</b> 10+2 pouvoirs	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
-----------------------------	-----------------	---------------

#### 2024-03-09 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE TERRITOIRE ENERGIE DE L'ISERE (TE38)

Le Président indique que le syndicat dispose d'un marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, lequel prendra fin le 31/12/2026. Il précise que la procédure de passation de ce type de marché public est complexe du fait de la technicité des éléments à étudier.

Le Territoire Energie 38 (TE38) propose aux collectivités qui le souhaitent de conclure à une convention électricité ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité. Le TE38 se substitue aux collectivités pour mettre en œuvre la procédure de marché public.

L'adhésion au groupement permet d'améliorer la performance économique du marché et de sécuriser les procédures techniques et juridiques.

La convention constitutive du groupement de commande est valable pour une durée indéterminée. L'adhésion au groupement est gratuite, toutefois, les membres devront verser une participation correspondant à 0.5 % maximum du montant annuel de la facture TTC de fourniture électricité.

Le Président du syndicat propose d'adhérer au groupement d'achat d'électricité du territoire énergie de l'Isère.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président rappelle les frais engagés sur le premier et second marchés subséquents relatifs au marché de fourniture et acheminement d'électricité accordé à Total Energies pour la période 2023-2026.*

*Bureau d'étude AMO ICE 7 680 € (4800 € 2022 / 2880 € 2024)*

*Frais de publication marché = 1301 € (864 BOAMP et 437 l'Essor)*

*Participation 0.5 % = 510 € sur la base 102 000 € (2025)*

*Il est précisé que les collectivités qui s'étaient pourvues en groupement d'achat pendant la crise énergétique ont subi une augmentation maîtrisée.*

<b>POUR</b> : 10+2 pouvoirs	<b>CONTRE</b> :	<b>ABST</b> :
-----------------------------	-----------------	---------------

#### 2024-03-10 BUDGET nomenclature M57 - DECISION MODIFICATIVE N°1

La réception des travaux liés au marché d'achat, de fourniture et reconditionnement des transformateurs électriques est programmée au printemps 2025. Afin d'équilibrer la section d'investissement, en raison de l'amortissement qui sera généré à l'issue des travaux en 2025, il convient pour l'exécution budgétaire de l'année 2024, de procéder à un ajustement de crédit de 20 000 € se décomposant comme suit :

- Fonctionnement

Réduire au chapitre 61 dépense de fonctionnement article 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics, 20 000 €

Inscrire au chapitre 023 virement à la section d'investissement 20 000 €

- Investissement

Créditer au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement 20 000 €

Augmenter au chapitre 023 immobilisation encours, article 2313 construction (bâtiment) 20 000 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-015221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

Le Président propose au Conseil Syndical de délibérer pour approuver cette proposition et signer les documents relatifs à la décision modificative n°1.

<b>POUR : 10+2 pouvoirs</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
-----------------------------	-----------------	---------------

*Les dépenses engagées liées aux transformateurs sont inscrites en investissement. Le syndicat souhaite anticiper davantage les amortissements. Le rendu du schéma directeur des ouvrages et de la situation financière du syndicat permettra d'affiner au mieux les amortissements.*

*Le remplacement des 3 accumulateurs en RD est prévu pour cette fin d'année ;*

*Le remplacement des disjoncteurs BT sera programmé en 2025.*

**Information décisions du Président prise en vertu de la délégation de pouvoirs :**

*Le Président présente les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Syndical du 19/03/2024.*

*2024-01 Assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnement sur marché fourniture électricité – marché subséquent n°2 par la société ICE Dana Schmit / Hières sur Amby : Le Président indique que les prix de la fourniture électricité reviennent à des tarifs raisonnables. Total Energie a été reconsulté pour le marché subséquent 2025-2026. Les tarifs proposés sont à la baisse par rapport au premier marché subséquent.*

*2024-02 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance technique pour mise en conformité du marché 2024-01 achat fourniture et reconditionnement des transformateurs électriques HTA par la société GABEXPERT / Mions : le coût de l'AMO est inscrit en investissement dans l'opération des transformateurs HTA. La société DesAimes accompagnera également le syndicat sur les travaux préparatoires relatifs au changement des transformateurs. Cet accompagnement viendra en déduction sur les heures d'exploitation des stations. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA.*

*2024-03 Attribution du marché relatif à l'achat, la fourniture et le reconditionnement des transformateurs électriques HTA : Enedis D qui est une branche privée d'Enedis et seul candidat au marché, a été retenu pour le marché de changement et reconditionnement des transformateurs HTA, sur une tranche ferme et conditionnelle.*

---

## **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

*Le dossier de demande de subvention pour le changement et le reconditionnement des transformateurs a été déposé au titre du plan Rhône porté par la Région sur fond Europe/Etat. La commission permanente se réunira en février pour l'attribution. Le Président rappelle que les travaux sont subventionnables à 80 %.*

*Installation du transformateur neuf en rive gauche : Enedis D est intervenu lundi 14 octobre pour la préparation du chantier, le 15 octobre le transformateur était mis en service.*

*Les disjoncteurs ont été redémarrés en douceur, et seront changés sur 2025. Enedis a proposé un devis d'un montant de 33 000€ pour le changement des disjoncteurs. Le syndicat se donne le temps de demander d'autres devis.*

*Toiture abritant les transformateurs : Afin de se prémunir d'une non-garantie de Enedis, le Syndicat va lancer une consultation pour couvrir les transformateurs. Cette opération sera proposée au prochain budget 2025. Il s'agira d'installer une toiture amovible de type toiture industrielle. Ce dispositif permettra également de limiter l'humidité relative aux eaux de ruissellement passant sous les cellules HTA. Un dossier d'urbanisme pour modification de façade est à envisager. Il sera à vérifier si la station est dans le périmètre ABF de Brangues et notamment le RAL à respecter pour la toiture.*

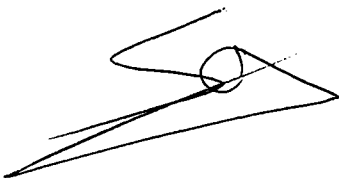
*Compte tenu des coûts de fonctionnement de l'électricité, une partie de la taxe Gemapi redistribuée par les 2 communautés de Communes, permet de ne pas grever les budgets des communes membres du syndicat.*

*Le schéma directeur des ouvrages et de la situation financière du syndicat est terminé. Le syndicat est en attente du rapport final. Les subventions relatives à cette opération pourront être sollicitées avant fin novembre sachant que le Conseil Départemental a prorogé d'un an la subvention. L'échéance pour le Feder est fixée fin novembre. Rappel des subventions à percevoir : Feder 21 000 € ; Conseil départemental 5600 €*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30

Approbation et signatures au Conseil Syndical du 01/04/2025

Le Président, Sylvain GRANGER



Le(a) secrétaire de séance, Joël BORDEL

